

Reprise de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Reprise de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22500_t1_0021_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Suite de la Séance permanente du 13 thermidor (soir)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS (1)

La séance est reprise à huit heures du soir.

1

Un membre demande combien il doit être nommé de membres pour compléter le comité de sûreté générale.

Un autre membre observe qu'il doit en être nommé trois.

Un autre observe qu'il doit en être nommé quatre, attendu que David, qui faisait partie de ce comité, est un lâche qui ne s'est point trouvé à la mémorable séance du 9 au 10 thermidor. Un autre demande qu'il ne soit rien statué jusqu'à ce que David ait été entendu. Un autre membre [BENTABOLE] demande le rapport du décret qui autorise les comités de salut public et de sûreté générale à mettre en état d'arrestation les membres de la Convention.

Un autre membre [LEGENDRE de Paris] observe que le décret qui a revêtu de cette autorité les comités, a violé un principe sacré; il demande que l'on rapporte purement et simplement le décret.

Le président rappelle les différentes questions soumises à la discussion.

Un membre [MERLINO] observe que, comme le courage est le véritable caractère du républicain, il doit dire que Jagot, membre du comité de sûreté générale, a manqué de caractère, puisqu'il s'est caché dans la nuit du 9 au 10; il demande qu'il soit également remplacé.

Un autre membre dit que Lavicomterie doit également être remplacé au même comité, puisqu'il ne s'est pas tenu à son poste (2).

ANDRE DUMONT : Citoyens, d'après l'attitude majestueuse et imposante que vous avez prise, d'après cette sublime énergie dont vous avez donné un si frappant exemple, souffrirez-vous qu'un traître, qu'un complice de Catilina, siège encore dans votre comité de sûreté générale? Souffrirez-vous que David, cet usurpateur, ce tyran des arts, aussi lâche qu'il est scélérat; souffrirez-vous, dis-je, que ce personnage méprisable, qui ne se présenta pas ici dans la nuit mémorable du 9 au 10, aille encore impunément dans les lieux où il méditait l'exécution des crimes de son maître, du tyran Robespierre? [(plusieurs voix s'écrient : non, non.)] Le moment est arrivé, citoyens; il faut faire disparaître ces ombres du scélérat dont la France vient d'être débarrassée; il faut conserver cette énergie, sauvegarde de la liberté; il faut conserver cet héroïsme, sauveur de la patrie.

David n'est pas le seul qui était vendu à Robespierre : la cour de ce Cromwell n'est pas encore anéantie; ses ministres, sur la figure desquels on lit le crime, seront bientôt démasqués; je jure ici de les poursuivre jusqu'à la mort; mais en ce moment je me borne à demander que le traître David soit à l'instant chassé du comité, et qu'il soit procédé à son remplacement (1).

[GOUPILLEAU (de Fontenay) a rapporté que le 8, lorsque Catilina Robespierre eût répété aux Jacobins cet infâme discours qui devait allumer la guerre civile dans la république entière, David se précipita à la tribune, et serra ce monstre entre ses bras, en lui adressant ces paroles : « Robespierre, tu vas peut-être boire la ciguë, je veux la boire avec toi » (2)].

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 366; *Débats*, n° 680, 245; *J. Mont.*, n° 94; *M.U.*, XLII, 237; *Rép.*, n° 225; *Ann. R.F.*, n° 243; *J. Perlet*, n° 678; *F.S.P.*, n° 393; *Ann. patr.*, r.° DLXXVIII; *C. Eg.*, n° 713; *Audit. nat.*, n° 677; *Mess. Soir*, n° 712; *C. univ.*, n° 944.

(2) *J. Lois*, n° 675; *J. Jacquin*, n° 733; *M.U.*, XLII, 238.

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 366.

(2) *P.-V.*, XLII, 285.